Image not found or type unknown

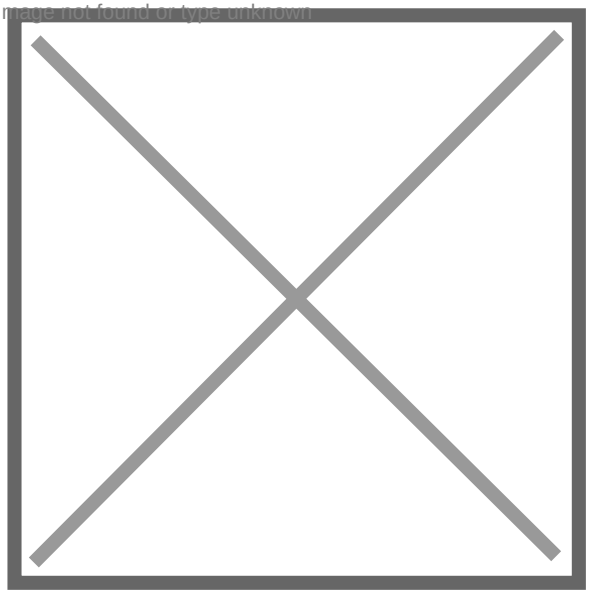

Acte de vandalisme: qui prend en charge les frais de réparation?

Par **la grenouille**, le **17/09/2008** à **20:14**

Bonjour,

ma fille a subi un acte de vandalisme avéré (dépôt de plainte contre la personne reconnue responsable), quelques jours avant de quitter l'ancien logement qu'elle occupait comme locataire: la porte d'entrée est abimée et nécessite d'être changée. Mon assurance (qui couvrait son appartement) affirme que c'est à l'assurance de l'immeuble de prendre en charge les frais occasionnés, alors que l'agence immobilière certifie que c'est à mon assurance de le faire...

Qu'en est-il réellement?

Merci

C Busi

Par **Marion2**, le **18/09/2008** à **09:22**

S'il s'agit de la porte de votre appartement, c'est votre assurance qui doit prendre en charge les frais.

Par **aie mac**, le **20/09/2008** à **16:29**

bonjour
c'est au bailleur qu'incombe la prise en charge de la réparation, et de se faire garantir, si le contrat le permet, par l'assureur de l'immeuble ou son asureur personnel,le cas échéant.
le locataire s'exonère de sa responsabilité du fait d'un tiers (en outre identifié) qu'il n'a pas introduit dans son logement.(cf art 7 de la loi de 89 si logement loué en vide, ou 1732CC).
par ailleurs,la convention sur les détériorations immobilières n'a pas vocation à être mise en jeu, celles-ci n'étant pas consécutives à une tentative de vol..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés